

DEMANDE DE DÉROGATION **POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION** **DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	.Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	N° .13..... Rue ..Docteur Romieu - CS70216.....
	Commune .Digne les Bains Cedex 9.....
	Code postal...04995.....
Nature des activités :	Collectivité territoriale.....
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Petit gravelot Charadius dubius	0,45 ha d'habitat de reproduction (iscles duranciens) - toutefois, à noter que ces habitats sont régulièrement soumis à une destruction naturelle liée aux crues de la Durance
B2 Cochevis huppé Galerida cristata	
B3 Alouette lulu Lullu arborea	0,9 ha d'habitat de reproduction (iscles duranciens) - toutefois, à noter que ces habitats sont régulièrement soumis à une destruction naturelle liée aux crues de la Durance
B4 Apron Zingel asper	
B5	altération des zones de reproduction et de vie (2,26 ha)

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (04) doit réaliser des travaux au niveau du Pont d'Oraison qui permet le franchissement de la Durance entre les communes d'Oraison et de La Brillanne. Il s'agit d'un pont en voûte avec plusieurs appuis cernés par des tôles métalliques fortement dégradées n'assurant plus leur rôle de protection. Le projet concerne donc le renforcement de chaque appui par la réalisation d'un béton projeté ancré sur les appuis existants (6 piles).

.....

.....

.....

.....

.....

Suivre sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction



Préciser : destruction des habitats sous emprises chantier

Altération



Préciser : altération des zones de reproduction et de vie dont principalement les radiers, les plats courants et le chenal lotique en amont du pont. Les mesures devraient protéger ou remettre en état les zones d'habitats amont et aval.

Dégradation



Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale



Préciser :

Formation continue en biologie animale



Préciser :

Autre formation



Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Démarrage des travaux en août 2025 pour une durée de 8 mois

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : PACA

Départements : Alpes de Haute Provence

Cantons :

Communes : Oraison et La Brillanne

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos



Mesures de protection réglementaires



Mesures contractuelles de gestion de l'espace



Renforcement des populations de l'espèce



Autres mesures



Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

limitation des emprises chantier + dispositif de lutte contre les pollutions + diminution de l'attractivité de la zone à aménager + adaptation ponctuelle des bassins de décantation + dispositif de repli du chantier + préservation du milieu aquatique et réalisation de pêche + adaptation de la période de travaux sur l'année + opération de suivis pendant les travaux + accompagnement écologique en phase chantier + adaptations ponctuelles du chantier en faveur de l'avifaune nicheuse des iscles durantiens

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Compte rendu de l'AMO écologue durant toute la phase chantier et préparation de chantier

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à

le

Votre signature

Le Directeur des Politiques

et des Infrastructures Routières

Arnaud SILVESTRE